

# Appel à candidatures

## Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2026

### *Déploiement des IPA en Île-de-France*

### Cahier des charges pour les IDE salariés

Ce document a pour objectif d'expliquer l'appel à candidature porté par l'ARS d'Île-de-France concernant l'accompagnement au déploiement des IPA en Île-de-France pour les IDE qui exercent dans un établissement de santé, médico-social ou centre de santé (public, ESPIC, privé, service de santé des armées) en étant salarié.

#### Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France (IDF) accompagne depuis 2018 les projets innovants dans le domaine de la pratique avancée.

Les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018 complétés par ceux parus le 12 août 2019 permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master.

La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
- La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
- L'optimisation des coûts liés à la santé,
- Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
- Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, pour les salariés, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée.

L'ARS Île-de-France poursuit ainsi ses missions de faciliter l'accès aux soins par la mise à disposition de professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers, conformément aux orientations nationales et au Projet Régional de Santé (PRS).

Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).

## Objectifs

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée, au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, dans les hôpitaux des armées coordonnée par un médecin ou en centres de santé<sup>1</sup> ;
- Encourager le secteur médico-social à s'engager dans le dispositif d'IPA (en favorisant les regroupements de plusieurs structures pour l'accueil d'un IPA) ;
- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements de grande couronne et 93 en particulier).
- Encourager le développement des liens entre la ville et l'hôpital. Les projets présentant un ou des partenariat(s) entre les hospitaliers et les libéraux et/ou de la coordination entre les professionnels médicaux et para médicaux en ville, à l'hôpital, en EHPAD seront prioritaires ;
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation.

## Financement

Les montants des subventions sont :

- 25 000 € par année de subvention et par infirmier pour les centres de santé et aux établissements du médico-social (public, ESPIC, privé, service de santé des armées),
- 10 600 € par année de subvention et par infirmier pour les établissements de santé (public, ESPIC, privé, service de santé des armées).

A titre informatif, en 2025, cinquante-quatre infirmiers ont bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représente une enveloppe de 644 400 €.

## Modalités de l'appel à candidatures

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Pour information : Il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus immédiatement après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée après 3 années minimum d'exercice en qualité d'infirmier.

### La demande devra être co-construite entre l'IDE et l'établissement de santé ou du médico-social, ou un centre de santé, la structure devra :

- S'engager à positionner le candidat une fois diplômé, sur un poste d'IPA,
- S'engager à financer la formation en master du candidat,
- S'assurer que l'IDE est admis(e) dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée si acceptation du dossier par l'ARS,
- Libérer le professionnel pendant sa formation afin d'assurer les temps pédagogiques prévus par l'université,
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

**Remarque : Ne sont pas concernés les IDE vacataires, en disponibilité, en détachement... En tant qu'IDE, vous devez pouvoir justifier d'une activité salariée.**

<sup>1</sup> Article L4301-1 du CSP

## Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS, voici les différentes étapes à respecter (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

Les établissements doivent déposer leur dossier sur la plateforme « démarche-numérique » entre le **4 mars** et le **12 mai 2026 (délai de rigueur)** :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arsif-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avanc>

Il est attendu un dossier complet par candidat, même si plusieurs dossiers émanent du même établissement. Les informations relatives à l'IDE candidat doivent être rédigées par lui-même. Il est également attendu le projet de service ou projet de soins dans lequel le projet du candidat s'inscrit.

### Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation sur l'honneur signée par le responsable de l'établissement s'engageant dans le cadre de l'appel à candidature,
- 3) Le RIB de l'établissement réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier
- 4) **Un seul document regroupant 2 parties : le projet professionnel de l'IDE et le projet du service ou de l'établissement en lien avec le positionnement d'un IPA.**

Le projet de l'IDE individuel au sein du projet de service ou de l'établissement doit être repérable.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter :

- Des éléments contextuels,  
**Pour le projet de l'IDE :**
- La description du cheminement professionnel du candidat accompagné d'objectifs précis sur le profil des patients retenus.
- Une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.
- Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et le projet d'organisation de travail...  
**Pour le projet du service ou de l'équipe il doit être précisé :**
- Comment l'IPA se positionne et intervient dans le parcours patient et les bénéfices attendus. Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur l'établissement/le GH/le GHT. Enfin, il doit être décrit l'organisation retenue avec le personnel médical et la place envisagée pour l'IPA au terme de sa formation au sein du service et/ou de l'établissement.
- Ce document est individuel, même si plusieurs candidats travaillant au sein de la même structure déposent chacun un dossier.
- La forme est libre, toutefois il doit être en corrélation avec l'IDE soutenu.  
Tout document permettant de démontrer les démarches engagées peut être annexé(s) à ce projet professionnel.

Remarque : le projet doit être construit en lien avec une des 5 mentions du DE IPA et conforme à l'exercice professionnel d'un infirmier en pratique avancée en application de l'article R4301-3 du CSP, et R4301-2 et le cas échéant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique

**Tout dossier démontrant une activité hors du champ de compétence de la pratique avancée sera irrecevable.**

### N.B. :

Il est impératif de communiquer à l'ARS les informations suivantes :

- o Pour tous les candidats, la démonstration d'un soutien de l'employeur et/ou des partenaires territoriaux seront appréciés lors de l'étude du dossier (lettre(s) de soutien, projet d'établissement ou de service, création de poste partagé, communication vers la ville et d'événements entre hospitaliers et libéraux,



développement du lien et de l'organisation hôpital/ ville et l'organisation territoriale, accompagnement des patients en établissement et au domicile, etc...),

- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom, et en format PDF exclusivement,
- Le cas échéant, l'abandon du projet, le rejet de financement, tout changement de situation ou report du projet le remboursement des sommes engagées pourra être demandé. L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.
- Les certificats de scolarité de première ou deuxième année à l'université dès réception,
- Les attestations de réussite de première ou deuxième année de master d'IPA.
- La plateforme Démarche-Numérique est utilisée principalement pour le dépôt de dossiers et faciliter l'étude de ces derniers. Après la date de clôture le 12 mai 2026, les échanges seront par courriel. Nous vous demandons d'être vigilant(e) à nos sollicitations pour des compléments de dossier ou demande d'information.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées dans la convention (suspension et résiliation) ;
- De non-respect des dispositions prévues dans la convention (documents à fournir et respect des engagements du bénéficiaire)
- De décisions prises à la suite d'un contrôle de service fait ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France.

L'ARS procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jour calendaire.

**Remarque** : Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté (le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation). Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene :.

## Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel **fin juin 2026** [indépendamment de la réponse universitaire](#).

Une convention de financement par bénéficiaire sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet, sous réserve de l'inscription effective à l'université.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et transmission d'une attestation de réussite de la première année ainsi que le certificat de scolarité de la deuxième année, le justifiant. **Il n'est pas nécessaire de refaire une demande.**

La demande de financement pour une deuxième année de deuxième mention IPA est possible. Il devra alors être démontré dans le projet en plus du dossier décrit page 4, l'apport d'une double mention dans la prise en charge des patients.

## Calendrier

Afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié depuis 2024.

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature ( <i>Démarche numérique exclusivement</i> )	4 mars 2026
Clôture de l'appel à candidature	12 mai 2026
Etude des dossiers	Mi-mai
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Fin juin 2026
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	1 <sup>er</sup> trimestre 2027
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 <sup>ème</sup> année	Juillet 2027

### Remarques :

1. Lors de l'inscription sur la plateforme « démarche-numérique » un dossier à l'état de brouillon n'est pas un dossier finalisé, celui-ci n'apparaît d'ailleurs pas dans l'espace des examinateurs. Il ne pourra pas être instruit. Pour que votre dossier soit réceptionné, vous devez valider votre demande sur la plateforme avant la date de clôture. Un mail de confirmation de dépôt de la plateforme démarche numérique vous sera alors adressé validant le dépôt de votre dossier.
2. Un dépôt de dossier à l'ARS ne permet pas d'être sélectionné auprès d'une université dispensant le diplôme d'IPA. Chaque candidat doit réaliser sa démarche d'inscription auprès de l'université indépendamment.

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : [ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr)